

**RÈGLEMENT CHAMPIONNATS DES JEUNES****I. ORGANISATION GENERALE****Article 1 :**

Les championnats des jeunes sont régis par les règlements généraux de la FFF, les règlements de la Ligue du Centre – Val de Loire et de ses Districts et du présent règlement. Ces championnats étant revus chaque saison, les règlements annexes, précisant l'organisation par catégorie et les règles d'accession et de descente, approuvés par le Comité de Direction du District seront communiqués aux clubs en début de saison.

Les modifications entre chaque phase doivent parvenir au District dans la semaine qui suit la date de la dernière journée de la phase du Championnat concerné.

**Article 2 :**

Ces compétitions sont placées sous la responsabilité de la Commission Coupes et Championnats.

**Article 3 :**

Pour ces Championnats, l'engagement devra parvenir au secrétariat du District, chaque saison, avant une date définie par la Commission Coupes et Championnats.

**Article 4 :**

Pour tout manquement à l'éthique sportive, le Comité Directeur se réserve le droit de refuser la montée d'une équipe quelque soit le niveau où celle-ci évolue.

**Article 5 :**

En cas d'égalité de points, pour l'accession en division supérieure ou la rétrogradation en division inférieure dans des poules différentes, les critères suivants seront appliqués successivement et dans l'ordre, jusqu'à ce qu'une différence apparaisse:

1) le quotient entre : le nombre de points au classement, divisé par le nombre de matches joués.

Pour l'accession, est retenu le club présentant le meilleur quotient

Pour la rétrogradation, le plus faible

2) La différence de buts entre le nombre de buts marqués et le nombre de buts encaissés.

3) Le nombre de cartons rouges (l'équipe s'étant vu attribuer le plus petit nombre de cartons rouges sera retenue)

4) Le nombre de cartons jaunes (l'équipe s'étant vu attribuer le plus petit nombre de cartons jaunes sera retenue)

Nota : Si deux (2) équipes du même club évoluent au même niveau, seule l'équipe définie équipe 1 peut prétendre à l'accession.

**Article 6 :**

Les cas non prévus au présent règlement seront soumis pour décision au Comité Directeur du District conformément aux prescriptions des règlements de la Ligue du Centre – Val de Loire et des Règlements Généraux de la FFF et dans l'esprit de ces règlements.

**Le présent Règlement annule celui paru antérieurement.**